



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DÔME

REÇU LE :
- 9 MAI 2014
PAYS DE CUNLHAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU PUY-DE-DOME
SERVICE VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE,
EDUCATION POPULAIRE, SPORTS

Clermont-Ferrand, le 29 avril 2014

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

à

Affaire suivie par :
Nathalie Albuison
Tél : 04 73 14 76 32
Secrétariat ACM
Tél. 04 73 14 76 33

Madame la Présidente
Association des Centres de Loisirs
du Livradois-Foréz
Maison du Parc
63880 SAINT GERVAIS S/S MEYMONT

OBJET : Déclaration d'activité accessoire avec hébergement en ALSH

REF : Votre courrier RAR du 19/03/2014

Par courrier référencé, vous avez souhaité attirer mon attention sur les difficultés que vous rencontrez dans l'organisation d'activités accessoires avec hébergement mutualisées entre deux ou 3 accueils de loisirs sans hébergement adhérentes à votre réseau, du fait que mes services imposent la déclaration de 2 animateurs pour chaque structure, ce qui revient à doubler le taux d'encadrement réglementairement exigé.

Je précise que l'article R227-17 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « pour l'hébergement, d'une durée d'une à quatre nuits, qui constitue une activité accessoire à un accueil de loisirs sans hébergement, l'effectif de l'encadrement, des mineurs de moins de quatorze ans est déterminé conformément aux dispositions de l'article R227-15, sans pouvoir être inférieur à deux personnes. »

La fiche complémentaire de l'activité accessoire déclarée par un organisateur doit donc comporter au moins deux animateurs.

Je conçois que l'organisation d'activités accessoires avec hébergement mutualisée telle que proposée par votre réseau associatif facilite le développement de la politique éducative de jeunesse notamment sur le territoire rural du secteur du Livradois-Foréz.

Aussi, je vous propose de procéder selon la modalité suivante pour la déclaration de vos futures activités accessoires mutualisées :

- chaque accueil de loisirs dépose une fiche complémentaire de l'activité accessoire avec deux animateurs déclarés : un de chaque structure en précisant impérativement dans la rubrique OBSERVATIONS : le nom et prénom de l'animateur, la dénomination et les coordonnées de l'autre accueil de loisirs partenaire auquel il est rattaché

Cette précision est nécessaire afin que mes services puissent identifier que l'organisation de l'activité accessoire s'effectue dans le cadre d'un partenariat entre deux ou trois accueils de loisirs dans la mesure où les identités des mêmes animateurs seront portées sur deux (trois) fiches complémentaires distinctes pour une même période d'activité.

Je vous demande, en outre, que ce partenariat n'excède pas trois accueils de loisirs afin de ne pas introduire de la complexité dans la mission de vérification des déclarations qui incombe à mes services.

Je rappelle que chaque animateur désigné par le (la) directeur(rice) est un animateur qualifié, réferent sur le plan administratif et de suivi sanitaire du groupe de mineurs relevant de chaque ALSH.

Un projet pédagogique spécifique à l'activité accessoire mutualisée devra être consultable sur place par les agents des DDCCS(PP) chargés du contrôle des accueils collectifs de mineurs.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Le Directeur départemental par intérim

Bernard DEMARS